

DECISION DU MAIRE N° 12-23

TARIFS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération N°19/20 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire et notamment son paragraphe 2° portant délégation au Maire de « fixer, dans la limite d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;

DECIDONS

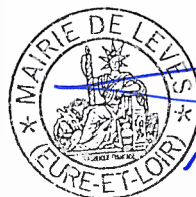
**Projection LES ARISTOCHATS
du 2 avril 2023**

Tarif unique	3 €
--------------	-----

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Lèves, le 6 mars 2023

Le Maire,



Rémi MARTIAL.